

Annexe 2: Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5; RS 822.115) interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés à l'art. 7, al. 3, de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de nettoyeur/nettoyeuse de textile CFC et à l'annexe I de la directive 6508 de la CFST, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes soient respectées:

Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux	
3a	<p>Travaux qui surchargent les jeunes sur le plan physique</p> <p>a) Travaux qui dépassent objectivement les capacités physiques des jeunes : Le déplacement de charges, les postures pénibles et les mouvements défavorables en font partie.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) manipulation manuelle de lourdes charges ou déplacement fréquent de charges 2) mouvements répétitifs de levage et port de charges 3) travaux d'une durée relativement longue ou répétitifs s'effectuant dans une position courbée, inclinée sur le côté ou en rotation 4) travaux d'une durée relativement longue ou répétitifs s'effectuant à hauteur d'épaule ou par-dessus
4b	<p>Travaux exposant à des influences physiques dangereuses pour la santé</p> <p>Travaux avec des agents chauds ou froids présentant un risque élevé d'accident ou de maladie professionnels. Les travaux s'accompagnant de dangers thermiques dus à des fluides, des vapeurs, des gaz liquéfiés à basse température (p. ex. azote liquide) en font partie.</p>
5a	<p>5) Travaux exposant à un danger notable d'incendie ou d'explosion</p> <p>a) Travaux impliquant un danger notable d'incendie ou d'explosion</p>
6a	<p>6) Travaux exposant à des produits chimiques nocifs</p> <p>a) Travaux avec des agents chimiques nocifs assortis d'une des phrases R suivantes figurant dans l'OChim3: 4. substances pouvant provoquer le cancer (désignées par « K » dans la liste « Valeurs limites d'exposition aux postes de travail »; R40 / H351, R45 / H350), ainsi qu'avec d'autres substances et préparations caractérisées comme toxiques, sensibilisantes, cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction ou pour l'embryon et le fœtus par les phrases R ou S spécifiques, ou/et caractérisées par les symboles de danger pour la santé (pictogrammes) ci-dessous.</p>
6b	<p>6) Travaux exposant à des produits chimiques nocifs</p> <p>b) Travaux exposant à un risque notable d'intoxication ou d'empoisonnement</p>
7a	<p>7) Travaux exposant à des agents biologiques nocifs</p> <p>a) Triage de matériaux usagés tels que le papier et le carton, ainsi que de linge sale et non désinfecté, de crins, de soies de porc et de peaux</p>
8a	<p>8) Travaux avec des outils de travail ou animaux dangereux</p> <p>a) Travaux avec des outils de travail présentant des risques d'accidents dont on peut supposer que les jeunes, du fait de leur conscience insuffisante des risques ou de leur manque d'expérience ou de formation, ne peuvent ni les identifier ni les prévenir</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. outils, équipements, machines 2. installations et appareils techniques visés par l'art. 49, al. 2, OPA5 <ul style="list-style-type: none"> - installations de production automatiques ou à commande centrale, telles que groupes de fabrication et chaînes d'emballage ou de conditionnement - systèmes de transport combinés comprenant notamment des transporteurs à bande ou à chaîne, des élévateurs à godets, des transporteurs suspendus ou à rouleaux, des dispositifs pivotants, convoyeurs ou basculants, des monte-charge spéciaux, des plates-formes de levage ou des gerbeurs - équipements sous pression
8c	<p>8) Travaux avec des outils de travail ou animaux dangereux</p> <p>Travaux sur des machines ou des systèmes dans des conditions de service particulières/lors de la maintenance, présentant un risque élevé d'accident ou de maladie professionnels</p>
10a	<p>10) Travaux en des endroits particuliers</p> <p>a) Travaux comportant un risque de chute</p>

1. à des postes de travail ou sur des voies de circulation surélevés (p. ex. échelles, rampes, plates-formes élévatrices)
2. dans des zones présentant des ouvertures dans le sol

Travaux dangereux	Dangers	Déroga-tion	Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise ¹						
				Formation	Instruction de la personne en formation	Surveillance de la personne en formation				
				Forma-tion en entrepris-e	Appui durant les CI	Appui de l'EP	Permane-nce	Périodiq-ue	Néant	
Réception des marchandises / expédition, entrepôt	<ul style="list-style-type: none"> Glissement Chute Écrasement / coincement 	10a	CFST «L'accident n'arrive pas par hasard!» (Sécurité et protection de la santé dans les entreprises d'entretien des textiles et les entreprises assimilées). (6232)	1 ^{ère} AA			Démonstration et application pratique	1 ^{ère} AA	2 ^{ème} AA	
Tri du linge sale	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'infection dû aux microorganismes, aux virus ou aux agents biologiques Risque de coupure/piqûre à des objets pointus ou des seringues 	7a	CFST «L'accident n'arrive pas par hasard!» (Sécurité et protection de la santé dans les entreprises d'entretien des textiles et les entreprises assimilées). (6232) SUVA Feuillelet d'information 2869/31 (Prévention des infections transmises par voie sanguine extérieures au secteur sanitaire (Médecine du travail)) SUVA Liste de contrôle: Protection de la peau au travail (67035)	1 ^{ère} AA			Démonstration et application pratique Instruction et contrôle hygiène des mains, désinfection des mains Instruction: porter des gants Contrôle rapide des sacs	1 ^{ère} AA	2 ^{ème} AA	
Systèmes d'identification	<ul style="list-style-type: none"> Brûlure, coincement des doigts, piqûre à une aiguille ou une agrafe 	8a	CFST «L'accident n'arrive pas par hasard!» (Sécurité et protection de la santé dans les entreprises d'entretien des textiles et les entreprises assimilées). (6232)	1 ^{ère} AA	CI 1		Démonstration et application pratique	1 ^{ère} AA jusqu'à la formation	2 ^{ème} AA	3 ^{ème} AA
Chargement et déchargement de la machine (nettoyeuse, laveuse, essoreuse, séchoir et essoreuse)	<ul style="list-style-type: none"> Travail dynamique unilatéral Pièces mobiles 	3a 8a 10a	CFST «L'accident n'arrive pas par hasard!» (Sécurité et protection de la santé dans les entreprises d'entretien des textiles et les entreprises assimilées). (6232) CFST: Manutention de charges (6245)	1 ^{ère} AA	CI 1		Démonstration et application pratique	1 ^{ère} AA	2 ^{ème} AA	3 ^{ème} AA
Utilisation du lave-linge / de la nettoyeuse	<ul style="list-style-type: none"> Pièces de machines mobiles Contact avec des substances dangereuses Contact avec des fluides chauds Points de coincement et d'écrasement 	8a	SUVA Liste de contrôle: Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines (67113) CFST «L'accident n'arrive pas par hasard!» (Sécurité et protection de la santé dans les entreprises d'entretien des textiles et les entreprises assimilées). (6232)	1 ^{ère} AA	CI 1 et CI 3		Démonstration et application pratique	1 ^{ère} AA 2 ^{ème} AA	3 ^{ème} AA	
Installations de transport internes	<ul style="list-style-type: none"> Points de coincement et de cisaillement 	8a	CFST «L'accident n'arrive pas par hasard!» (Sécurité et protection de la santé dans les entreprises d'entretien des textiles et les entreprises assimilées).	1 ^{ère} AA			Démonstration et application pratique	1 ^{ère} AA	2 ^{ème} AA	

¹ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

			(6232)							
Détachage / blanchiment	<ul style="list-style-type: none"> Contact avec des substances dangereuses / produits chimiques: <ul style="list-style-type: none"> Brûlure par acide Vapeurs Risque d'incendie Travail dynamique unilatéral 	5a, 6a et 6b	<p>CFST «L'accident n'arrive pas par hasard!» (Sécurité et protection de la santé dans les entreprises d'entretien des textiles et les entreprises assimilées). (6232)</p> <p>SUVA Liste de contrôle: Emploi de solvants (67013)</p> <p>SUVA Liste de contrôle: Acides et bases (67084)</p> <p>SUVA Liste de contrôle: Equipements de protection individuelle (EPI) (67091)</p> <p>SUVA-Liste de contrôle: Risques d'explosion (Document pour la prévention des explosions à destination des PME) (67132)</p> <p>SUVA: Installations de nettoyage dans lesquelles des liquides inflammables sont pulvérisés ou utilisés à chaud (66066)</p> <p>SUVA Liste de contrôle: Air comprimé (67054)</p> <p>SUVA 67132</p> <p>SUVA 66066</p>	1 ^{ère} AA	CI 1 et CI 3	1 ^{ère} AA	<p>Démonstration et application pratique</p> <p>Instruction des collaborateurs sur la manipulation des substances dangereuses</p> <p>Porter des lunettes de protection et des gants lors de la manipulation de substances dangereuses</p> <p>Instruction des collaborateurs sur la possibilité de régler les dispositifs de finish et la disposition optimale des chariots à linge pour retirer des pièces.</p>	1 ^{ère} AA 2 ^{ème} AA 3 ^{ème} AA		
Dosage de lessive / solvant, désinfectant	<ul style="list-style-type: none"> Contact avec des substances dangereuses Risque d'incendie et d'explosion 	6a	<p>CFST «L'accident n'arrive pas par hasard!» (Sécurité et protection de la santé dans les entreprises d'entretien des textiles et les entreprises assimilées). (6232)</p> <p>SUVA Liste de contrôle: Emploi de solvants (67013)</p> <p>SUVA Liste de contrôle: Acides et bases (67084)</p> <p>SUVA Liste de contrôle: Electricité statique. Risques d'explosions lors de la manipulation de liquides inflammables (67083)</p>	2 ^{ème} AA		2 ^{ème} AA	<p>Démonstration et application pratique</p> <p>Instruction des collaborateurs sur la manipulation des substances dangereuses</p> <p>Porter des lunettes de protection et des gants lors de la manipulation de substances dangereuses</p>	2 ^{ème} AA	3 ^{ème} AA	
Dispositifs de finish	<ul style="list-style-type: none"> Repassage, vapeur chaude Travail dynamique unilatéral Pièces mobiles Points de coincement et d'écrasement Brûlures Risque de chute Risque dû aux décharges électriques (fer à repasser) Climat ambiant, aération Ergonomie sur le lieu de travail 	3a 4b 8a	<p>SUVA Liste de contrôle: Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines (67113)</p> <p>CFST «L'accident n'arrive pas par hasard!» (Sécurité et protection de la santé dans les entreprises d'entretien des textiles et les entreprises assimilées). (6232)</p> <p>SUVA LC Assis ou debout? Aménagement ergonomique des postes de travail. Informations pour les spécialistes et les personnes intéressées (44075)</p>	1 ^{ère} AA	CI 1		<p>Démonstration et application pratique</p> <p>Instruction des collaborateurs sur la possibilité de régler les dispositifs de finish et la disposition optimale des chariots à linge pour retirer des pièces.</p> <p>Prévoir un changement périodique du poste de travail.</p>	1 ^{ère} AA	2 ^{ème} AA 3 ^{ème} AA	

Pliage manuel de matières textiles	<ul style="list-style-type: none"> Travail dynamique unilatéral 	3a	SUVA LC Assis ou debout? Aménagement ergonomique des postes de travail. Informations pour les spécialistes et les personnes intéressées (44075)	1 ^{ère} AA			Instruction des collaborateurs sur la possibilité de modifier le plan de travail	1 ^{ère} AA		2 ^{ème} AA
Machine à emballer	<ul style="list-style-type: none"> Pièces de machines mobiles Contact avec des substances chauds 	8a	CFST «L'accident n'arrive pas par hasard!» (Sécurité et protection de la santé dans les entreprises d'entretien des textiles et les entreprises assimilées). (6232)	1 ^{ère} AA			Démonstration et application pratique	1 ^{ère} AA jusqu'à la formation	2 ^{ème} AA	3 ^{ème} AA
Récupération du stock dans l'entrepôt et transvasement de produits chimiques détachants	<ul style="list-style-type: none"> Risque de trébuchement Vapeurs Risques d'incendie Risque d'explosion Contact avec des substances dangereuses Port de charges lourdes 	3a 5a 6a	SUVA Liste de contrôle: Equipements de protection individuelle (EPI) (67091) SUVA Liste de contrôle: Emploi de solvants (67013) SUVA Liste de contrôle: Acides et bases (67084)	1 ^{ère} AA		1 ^{ère} AA	Démonstration et application pratique Instruction des collaborateurs sur la manipulation des substances dangereuses Porter des lunettes de protection et des gants lors de la manipulation de substances dangereuses	1 ^{ère} AA	2 ^{ème} AA 3 ^{ème} AA	
Stockage de produits chimiques	<ul style="list-style-type: none"> Risque de trébuchement Risque d'incendie Risque d'explosion Contact avec des substances dangereuses Port de charges lourdes 	5a 10a 3a	Respecter les interdictions de stockage commun (indications du fabricant et dispositions légales) SUVA Liste de contrôle: Equipements de protection individuelle (EPI) (67091) SUVA Liste de contrôle: Acides et bases (67084)			2 ^{ème} AA	Démonstration et application pratique Instruction des collaborateurs sur la manipulation des substances dangereuses Porter des lunettes de protection et des gants lors de la manipulation de substances dangereuses	2 ^{ème} AA		
Systèmes d'installation (air comprimé, vapeur, courant)	<ul style="list-style-type: none"> Contact avec des substances chauds Pièces sous tension 	8a	SUVA Liste de contrôle: Air comprimé (67054) SUVA Liste de contrôle: L'électricité en toute sécurité (44087)	1 ^{ère} AA	CI 1			1 ^{ère} AA	2 ^{ème} AA	
Réparation de dysfonctionnements simples	<ul style="list-style-type: none"> Pièces de machines mobiles Chute d'une échelle en travaillant, etc. Contact de la peau et des yeux avec de l'huile hydraulique (brûlante) lors d'incidents Risque dû aux décharges électriques 	10a 6a 8c	SUVA Planifier et surveiller la maintenance. Bases pour un travail efficace et en toute sécurité (66121) SUVA Liste de contrôle: L'électricité en toute sécurité (44087) SUVA Liste de contrôle: Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines (67113)	3 ^{ème} AA			Démonstration et application pratique	2 ^{ème} AA	3 ^{ème} AA	
Maintenances et travaux d'entretien périodiques	<ul style="list-style-type: none"> Trébuchement à cause des pièces pour de la maintenance des installations 	10a 6a	CFST «L'accident n'arrive pas par hasard!» (Sécurité et protection de la santé dans les entreprises d'entretien des textiles et les entreprises assimilées).	2 ^{ème} AA			Démonstration et application pratique	2 ^{ème} AA	3 ^{ème} AA	

	<ul style="list-style-type: none"> • Pièces de machines mobiles • Chute d'une échelle en travaillant, etc. • Contact avec des substances dangereuses • Blessure lors d'un démarrage inattendu 		<p>(6232)</p> <p>SUVA Feuille 44042</p> <p>SUVA Planifier et surveiller la maintenance. Bases pour un travail efficace et en toute sécurité (66121)</p> <p>SUVA Liste de contrôle: Emploi de solvants (67013)</p> <p>SUVA Liste de contrôle: Equipements de protection individuelle (EPI) (67091)</p>							
Contrôle de la dureté de l'eau et de la valeur du pH	<ul style="list-style-type: none"> • Contact avec des fluides chauds (titrage, produits chimiques) 	8a 4b	CFST «L'accident n'arrive pas par hasard!» (Sécurité et protection de la santé dans les entreprises d'entretien des textiles et les entreprises assimilées). (6232)	2 ^{ème} AA			Démonstration et application pratique	2 ^{ème} AA	3 ^{ème} AA	

Légende: CI: cours interentreprises; EP: école professionnelle;

[AA: année d'apprentissage; ARF: après achèvement réussi de la formation; ATA: à titre accessoire; BR: brochure; CDM: cahier du maître; DE: dépliant; EPI: équipement de protection individuelle; FI: feuillet d'information; LC: liste de contrôle]

Les présentes mesures d'accompagnement ont été élaborées avec un spécialiste de la sécurité au travail et entrent en vigueur le 1 août 2015.

Berne, le 2 juillet 2015

Association suisse des entreprises d'entretien des textiles ASET

Le président ASET

Le directeur OdA

Les présentes mesures d'accompagnement sont approuvées par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) conformément à l'art. 4, al. 4, OLT 5 avec l'accord du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) du

Berne, le 2 juillet 2015

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation

Jean-Pascal Lüthi
Chef de la division Formation professionnelle initiale et maturités